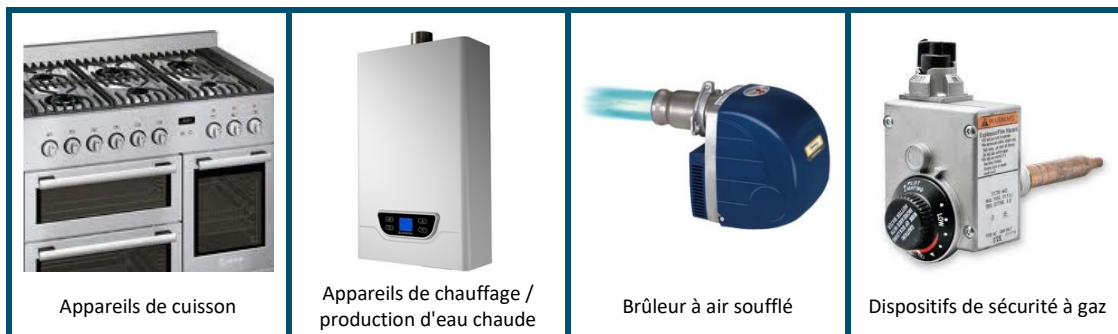


UE 2016/426 – Appareils à gaz (GAR)

1. Produits concernés




Le règlement s'applique :

- aux appareils de cuisson, de chauffage, de production d'eau chaude, de réfrigération, de climatisation, d'éclairage et de lavage, brûlant des combustibles gazeux. Les brûleurs à air soufflé et les corps de chauffe équipés de ces brûleurs sont assimilés à ces appareils ;
- aux dispositifs de sécurité, de contrôle et de réglage et aux sous-ensembles, destinés à être incorporés dans un appareil à gaz ou assemblés pour constituer un appareil.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> • Le marquage « CE » doit être apposé de manière visible, lisible et indélébile sur l'appareil et l'équipement ou sur leur plaque signalétique.
<p>Identification de l'organisme notifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'identification de l'organisme notifié impliqué dans la phase de contrôle de la fabrication doit suivre après le marquage « CE ».
<p>Instructions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout appareil doit être accompagné d'instructions d'installation pour l'installateur. • Tout appareil doit être accompagné d'instructions d'utilisation et d'entretien, conçu pour l'utilisateur.
<p>Autres inscriptions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le nom du fabricant, sa raison sociale ou sa marque déposée. • le type, le lot ou le numéro de série de l'appareil ou tout autre élément permettant son identification. • le type d'alimentation électrique utilisé, le cas échéant. • le marquage de la catégorie de l'appareil. • Les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage «CE». • La pression d'alimentation nominale utilisée pour l'appareil. • Les informations nécessaires pour garantir son installation correcte et sûre, en fonction de la nature de l'appareil.
<p>Avertissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout appareil, ainsi que son emballage, doit porter les avertissements appropriés.
<p>Langues</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les notices et avertissements doivent être rédigés dans une langue aisément compréhensible par les consommateurs et les autres utilisateurs finals, selon ce qui est déterminé par l'État membre concerné. Ces instructions et ces informations de sécurité ainsi que tout étiquetage sont clairs, compréhensibles et intelligibles.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2016/426	Règlement européen	20.04.2016	21.04.2018

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement UE 2016/426 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG GROWTH : <ul style="list-style-type: none">• Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/pressure-gas/gas-appliances/index_en.htm NANDO - Organismes notifiés : <ul style="list-style-type: none">• Website : Liste des organismes notifiés en Europe
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : (+352) 247 743 20• Fax : (+352) 247 943 20• E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu• Website : http://www.portail-qualite.lu